

CHAPITRE UN : L’AFFIRMATION DE L’IDENTITÉ CULTURELLE

«Société française en Amérique du Nord, le Québec n’est pas une société homogène. La défense et la promotion du fait français ne peuvent être séparées de la responsabilité du Québec de reconnaître les caractéristiques et les droits spécifiques des autres grandes composantes de la population soit : les nations autochtones, la minorité anglophone et les communautés ethno-culturelles. Toutes composantes qui sont sources de richesse collective et qui constituent autant de traits d’union avec le reste du monde et de fenêtres grandes ouvertes sur tous les continents.» (Confédération des syndicats nationaux)

«Un peuple qui veut affirmer sa culture doit se réapproprier sa mémoire.» (Mouvement Québec Français)

Ce premier axe de la politique culturelle est orienté vers l’affirmation de l’identité culturelle québécoise. Cette affirmation se concrétise par la valorisation de la langue française comme moyen d’exprimer la culture et d’y accéder, par la valorisation de l’héritage culturel et par le dialogue des cultures, c’est-à-dire l’ouverture au dialogue interculturel au sein de la société québécoise et à l’extérieur du Québec.

Cet axe s’adresse à la société québécoise comme collectivité et fait appel à la préservation et au développement d’acquis originaux sur lesquels se fonde l’identité des Québécois : la langue, les coutumes, les croyances, les fêtes et les rites, par exemple, créent des racines et lient les individus, ce qui leur permet de se reconnaître dans leur collectivité.

La langue est un des fondements de l’identité culturelle et la langue française caractérise tout particulièrement la spécificité culturelle du Québec en Amérique. Son importance, pour l’avenir du Québec et des Québécois, demeure prépondérante.

Une société bâtit également son identité sur son histoire. En ce sens, elle doit être consciente de la valeur de l'héritage culturel que lui ont laissé les générations précédentes, et accorder une grande attention à celui qu'elle léguera, à son tour, aux générations futures.

Plus un peuple affirme son identité culturelle, plus il peut s'ouvrir au monde. À l'orée du vingt-et-unième siècle, le Québec ne cessera de confronter sa culture aux cultures d'ailleurs, et, à l'intérieur même de ses frontières, il développera sa culture avec d'autant plus de force que les rapports entre les diverses communautés qui le constituent seront harmonieux et dynamiques.

PREMIÈRE ORIENTATION :**Valoriser la langue française comme moyen d'exprimer la culture et d'y accéder**

«[...] la langue et la culture constituent l'envers et l'endroit, l'endroit et l'envers de notre spécificité et de notre identité; sans langue différente de l'ensemble canadien, le Québec serait rapidement folklorisé; sans culture différente, notre langue n'aurait plus d'utilité et serait rapidement en déperdition. Il y a donc un lien de nécessité entre culture et langue, et la vitalité de l'une passe obligatoirement par l'autre.» (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec)

La langue française unissait les colons de la Nouvelle-France à un moment où, en France, elle n'était pas encore la langue commune. Au fil des siècles, le français parlé au Québec a emprunté, pour sa toponymie en particulier, des mots d'origine amérindienne; il a gardé intacts certains archaïsmes et provincialismes qui ont progressivement disparu en France; il a subi diverses influences et créé des néologismes qui font dorénavant partie du lexique français international.

Le français est la langue officielle du Québec et, à plus d'un titre, cette réalité concerne la politique culturelle. En effet, la valorisation du français au Québec est une obligation liée au fait que le Québec est majoritairement de culture française et à l'importance que celui-ci accorde au statut de sa langue.

La langue française donne leur couleur propre à de très nombreuses manifestations de la culture du Québec, c'est-à-dire à l'ensemble des productions culturelles qui se disent, s'écrivent, s'écoutent, se lisent ou se chantent en français. De ce fait, la connaissance du français est la clé de compréhension des œuvres. L'État continuera donc à faire de la situation du français au Québec une préoccupation fondamentale et sa politique culturelle entend respecter et mettre en valeur les principes énoncés par la *Charte de la langue française*.

La volonté de l'État de valoriser le français comme moyen d'exprimer la culture et d'y accéder se manifestera spécifiquement sur trois plans : la valorisation de la maîtrise de la langue française; la diffusion et la promotion de produits culturels de langue française; la poursuite des efforts en matière de coopération francophone.

L'amélioration de la maîtrise de la langue française

«Les entreprises constatent régulièrement l'importance de communications écrites correctes et efficaces, notamment en ce qui concerne leur développement logique.» (Bell Canada)

L'État québécois et ses citoyens ont déjà beaucoup fait pour l'essor du français au Québec. Les lois linguistiques successives ont contribué, pour une large part, à la francisation générale de toutes les sphères d'activité de la société québécoise. En outre, des efforts considérables ont été consentis, tant par la population que par les associations et organismes qui s'occupent de langue, pour faire en sorte que cette langue en soit une de qualité.

À l'échelle gouvernementale, plusieurs instances interviennent en matière de promotion du français : les organismes créés en vertu de la *Charte de la langue française*, pour la francisation des milieux de travail et de la vie collective en général; les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science, pour l'apprentissage et la maîtrise de la langue; celui des Communautés culturelles et de l'Immigration auprès des nouveaux arrivants; celui des Communications, dans le domaine de l'informatique, des nouvelles technologies et des médias; celui des Affaires internationales, pour l'appartenance et la contribution du Québec aux réseaux de la francophonie internationale; le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, pour le dialogue et la coopération avec les francophones hors Québec; le ministère des Affaires culturelles, notamment pour la diffusion de produits culturels francophones.

Bien que les assises linguistiques du Québec soient maintenant bien établies, le développement des moyens de communication, la «continentalisation» de l'économie et la mondialisation de l'information, pour ne citer que certains phénomènes récents, accroissent constamment la demande de compétences linguistiques dans presque tous les milieux de travail. La maîtrise de la langue française prend donc aujourd'hui une importance grandissante et sa valorisation s'avère d'autant plus nécessaire que des évaluations récentes indiquent des faiblesses en ce qui concerne la maîtrise du français au Québec; ces évaluations visent fréquemment la population étudiante mais aussi, de plus en plus, le monde du travail et les médias.

La question de la qualité de la langue n'est pas nouvelle, mais les critiques qu'elle suscite rallient, maintenant, aussi bien les gens d'affaires que ceux qui, traditionnellement, représentent le milieu culturel et le milieu de l'éducation. Cette unanimité s'explique par le fait que le besoin d'une excellente maîtrise de la langue, en milieu de travail, ne peut que s'accroître à une époque où les communications prennent davantage d'importance.

Des efforts supplémentaires seront donc apportés pour accroître la maîtrise de la langue, efforts qui ne peuvent pas être le fait du seul système d'enseignement, même si ce dernier joue, sur ce plan, un rôle primordial; ils devront être collectifs.

Le gouvernement entend favoriser une plus grande maîtrise de la langue française, notamment par l'intermédiaire du système d'enseignement. Pour ce faire, il ajoutera des actions supplémentaires aux actuels plans d'action visant à améliorer la qualité du français.

La diffusion et la consommation des œuvres et des produits culturels de langue française

«Vivre et se développer au sein d'une société résolument francophone mais largement ouverte sur les autres, c'est, pour les Québécois et les Québécoises, un défi constant, stimulant et vivifiant.» (Ville de Québec)

Si, au cours des dernières décennies, la circulation de produits de langue française s'est considérablement accrue au Québec, elle s'est également accompagnée d'une accessibilité plus grande des produits culturels de langue anglaise, principalement américains. La télédistribution, la radio FM, la vidéophonie ou l'informatique, véhicules dont l'usage s'est massivement répandu depuis quinze ans, ont permis cette large diffusion.

Quotidiennement accessibles et largement diffusés, les chansons, films, livres, revues, émissions de télévision, vidéoclips, jeux vidéo ou logiciels américains jouissent, au Québec comme ailleurs, d'une grande popularité et exercent une forte attirance, notamment auprès des jeunes. Dans ce contexte, il devient encore plus important d'assurer une grande diffusion des produits culturels francophones et de faire en sorte qu'ils demeurent concurrentiels face à leurs compétiteurs américains.

Le gouvernement entend favoriser des actions visant à rendre plus accessibles et à valoriser les œuvres et les produits culturels de langue française auprès de toute la population et, en particulier, auprès des jeunes. Les ministères des Affaires culturelles, des Communications et des Affaires internationales, ainsi que les institutions qui en relèvent, continueront à jouer un rôle essentiel sur ce chapitre, notamment en maintenant les efforts entrepris pour accroître l'usage du français dans les technologies de l'information et les coproductions audiovisuelles et pour appuyer les événements et festivals favorisant la promotion et la diffusion d'œuvres et de produits culturels de langue française.

Le gouvernement entend encourager la fréquentation d'activités culturelles et la consommation de produits culturels de langue française. Pour ce faire, il développera, en collaboration avec les milieux culturels et les médias, de nouveaux outils favorisant la diffusion d'œuvres et de produits culturels de langue française.

Les relations culturelles du Québec avec la francophonie internationale

«La participation du Québec à des regroupements d'États poursuivant des objectifs de coopération culturelle, technique et socio-économique pourrait être une excellente façon de favoriser son ouverture au monde. Il va sans dire que le Québec devrait prioritairement intensifier sa participation aux organismes de la francophonie [...]» (Centrale de l'enseignement du Québec)

Nous vivons à une époque de concertation et d'interdépendance. Dans certains domaines, et tout particulièrement dans ceux reliés à l'usage du français, le rayonnement culturel du Québec est intimement lié à celui des pays et gouvernements ayant en commun l'usage de cette langue. Ces liens concernent la plupart des dossiers relatifs à l'usage et à la qualité de la langue : la place du français dans l'activité scientifique et technique, l'usage du français dans les organismes internationaux, la valorisation et la diffusion du français comme facteurs de l'expression culturelle, le développement des industries de la langue, essentielles, notamment, pour assurer la diffusion de produits informatiques en français, la constitution de fonds de données linguistiques françaises, le développement de la néologie et de la terminologie pour répondre aux besoins langagiers issus de la diffusion rapide et massive des nouvelles technologies.

L'engagement des gouvernements dans une démarche de concertation francophone à grande échelle a permis de créer des

organismes internationaux que sont venues renforcer les institutions nationales. Les ententes multilatérales se sont concrétisées; les sommets sont nés et ont donné à la francophonie une cohérence et un souffle nouveaux, permettant la conciliation des enjeux linguistiques, culturels et économiques en cause. C'est ainsi que le Québec participe, par exemple, à TV5, la télévision internationale de langue française, qui est aujourd'hui diffusée dans plus d'une vingtaine de pays, et à un programme d'implantation, dans les pays du Sud, de centres de lecture et de centres d'animation culturelle qui font une place à la production culturelle québécoise.

TABLEAU 1

EXEMPLES D'ASSOCIATIONS ET D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES FRANCOPHONES AUXQUELLES PARTICIPENT DES QUÉBÉCOIS, 1992

-
- Agence de coopération culturelle et technique (ACCT)
 - Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF)
 - Association internationale des archives francophones (AIAF)
 - Bureau de liaison des professionnels du cinéma francophone
 - Commission internationale du théâtre francophone (CITF)
 - Conseil francophone de la chanson (CFC)
 - Conseil international des études francophones (CIEF)
 - Conseil international des radios-télévisions d'expression française (CIRTEF)
 - Fédération des associations de bibliothécaires, archivistes et documentalistes des États membres du Sommet francophone (FABADEF)
 - Fédération internationale des professeurs de français (FIPF)
 - TV5, télévision internationale de langue française
 - Union des éditeurs de langue française
-

Source: Ministère des Affaires culturelles, 1992.

Par ailleurs, le Québec a toujours soutenu les communautés francophones des autres provinces canadiennes. Jusqu'au début des années soixante, ce soutien fut surtout assumé par les congrégations religieuses et les associations vouées à la survivance française en Amérique. À partir du milieu des années soixante, le gouvernement est devenu le principal interlocuteur québécois

des minorités de langue française au Canada. Le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes administre à cet effet un programme d'aide financière dont bénéficient des institutions et des communautés œuvrant à l'épanouissement de la francophonie hors Québec.

C'est essentiellement par les relations qu'il entretient avec différents pays, gouvernements et communautés, que le Québec tisse ses liens avec la francophonie. Ces relations, d'abord axées sur les seules questions de la langue et de la culture, s'orientent dorénavant, et de plus en plus, vers des préoccupations économiques, politiques, sociales et environnementales.

Cette évolution est compréhensible et même justifiée. Cependant, le gouvernement du Québec, dans le cadre de sa politique culturelle, entend réaffirmer l'importance qu'il attache aux dossiers de la langue et de la culture dans ses relations avec la francophonie, tant au Canada que sur le continent nord-américain ou ailleurs dans le monde. Cette orientation est conforme à celles du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et aux décisions arrêtées lors des sommets francophones où les chefs d'État et de gouvernement ont placé la langue et la culture parmi les domaines privilégiés de coopération au sein de la francophonie.

Le gouvernement entend accentuer ses efforts en matière de coopération francophone afin de contribuer à renforcer le potentiel commun de création et de production de ses partenaires francophones et afin d'élargir les perspectives de diffusion et de distribution de cette production, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'espace francophone. Il misera, notamment, sur le plan d'action adopté à Liège par la Conférence des ministres de la culture de la francophonie, sur les ententes bilatérales le liant à divers gouvernements au Canada, en Amérique du Nord, en Europe et en Afrique et sur l'intérêt grandissant des artistes, entreprises et institutions du Québec pour la francophonie.

Compte tenu de l'importance de la langue française pour l'identité culturelle de la société québécoise, la politique culturelle entend respecter et mettre en valeur les principes énoncés par la *Charte de la langue française*. Elle adhère aussi aux orientations contenues dans plusieurs politiques gouvernementales et plans d'action ministériels, tels que le plan d'action du ministère de l'Éducation sur l'enseignement du français langue maternelle, celui du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science qui vise à promouvoir et à améliorer la qualité du français des étudiants de niveau collégial, la politique relative à l'immigration et à l'intégration des immigrants et la politique touchant aux affaires internationales.

En plus des mesures qu'il a déjà prises pour VALORISER LA LANGUE FRANÇAISE COMME MOYEN D'EXPRIMER LA CULTURE ET D'Y ACCÉDER, le gouvernement s'engage à :

- Accroître les actions du ministère de l'Éducation qui visent à améliorer la qualité du français, notamment par :
 - la réalisation de campagnes de promotion et de valorisation du français dans les institutions d'enseignement; l'accent sera mis ici sur l'importance grandissante de l'écrit dans nos sociétés;
 - le soutien continu à l'amélioration du français oral et écrit dans les établissements d'enseignement au primaire et au secondaire, par l'intermédiaire des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages.
- Apporter un soutien aux médias qui désirent se doter d'outils pour améliorer la qualité de la langue française.
- Développer, en collaboration avec les radios francophones et l'industrie québécoise du disque, des outils favorisant la radiodiffusion de musique vocale francophone dont, notamment :
 - une banque d'information sur le disque québécois;
 - des documents de promotion sur les artistes francophones.
- Mettre en place, dans la foulée de la Conférence des ministres de la culture de la francophonie, tenue à Liège en 1990, un programme permettant la participation des éditeurs et producteurs audiovisuels québécois aux programmes de coopération développés par l'Agence de coopération culturelle et technique.
- Assurer la participation québécoise au volet culturel des Jeux de la francophonie, dont la prochaine édition aura lieu en France, en 1993.

DEUXIÈME ORIENTATION :

Valoriser l'héritage culturel

«[La] culture québécoise se construit depuis quatre siècles à partir des ressources puisées dans l'héritage culturel. Notre héritage est formé par l'ensemble des biens matériels et immatériels, d'ordre culturel ou historique, transmis de génération en génération. Ainsi la conservation et la transmission d'éléments intangibles et d'objets concrets chargés de significations multiples sur ce que nous sommes participent à la définition de notre identité.» (Commission des biens culturels du Québec)

L'héritage culturel, légué de génération en génération, est précieux parce qu'il a valeur de symbole, possède un caractère pédagogique essentiel, comporte une valeur matérielle qui croît avec le temps et constitue un actif culturel, social et économique irremplaçable. C'est pour ces raisons que la plupart des sociétés se dotent de musées, de centres d'archives ou de bibliothèques, et que des édifices, et même des arrondissements entiers, sont protégés par des lois. C'est ce qui justifie, aussi, la restauration d'œuvres, la rénovation de bâtiments, l'érection de monuments commémoratifs, le recensement de chansons ou de légendes anciennes. C'est aussi ce qui explique l'attrait des citoyens pour la généalogie, les meubles anciens ou les arts traditionnels, leur intérêt pour l'histoire de leur région ou de leur quartier et leur engagement personnel pour sauvegarder un patrimoine familial ou local.

L'ensemble des valeurs, des pratiques et des biens reçus est habituellement désigné sous le nom de patrimoine. Or, le sens accordé à ce terme a évolué au fil des ans et comprend maintenant une grande diversité de composantes allant de l'immeuble au récit populaire, et englobant l'ensemble des biens matériels ou documentaires, des traditions et coutumes, des œuvres, des aménagements et des savoir-faire transmis par le milieu, la vie familiale, l'éducation ou les institutions. Il recouvre dorénavant la production récente tout autant que les vestiges du passé.

Le patrimoine inspire et parfois suscite la création actuelle : les coutumes des habitants du quartier Saint-Sauveur de Québec sont à l'origine de *La Famille Plouffe* et celles du plateau Mont-Royal ont inspiré l'œuvre de Michel Tremblay; le Centre canadien d'architecture s'est construit autour de la Maison Shaughnessy, *Le Déclin de l'empire américain* a nécessité une bonne connaissance de l'évolution sociale des années soixante et *Les Filles de Caleb*, celle de l'histoire rurale du tournant du siècle dernier.

L'héritage culturel appartient à la génération actuelle; c'est à elle que les générations antérieures l'ont légué et c'est elle qui l'enrichit constamment. L'utilisation d'un bien représente la meilleure façon de le garder, d'en sauvegarder le sens, et de le transmettre de nouveau, en bon état. La protection de cet héritage culturel est d'autant plus importante que sa disparition peut revêtir un caractère irrécupérable. La perte ou la destruction d'un édifice, d'œuvres ou de documents uniques appauvrit à jamais la reconstitution d'un pan de l'histoire, le témoignage d'une époque ou la mise en valeur d'un savoir-faire ancestral.

La protection de l'héritage culturel, récent ou ancien, ne présente pas que des avantages collectifs. Sa connaissance par l'architecte, le musicien, le designer ou le danseur, par exemple, permet à ces derniers de donner à leur œuvre l'éclairage de cette expérience particulière qui caractérise les œuvres universelles.

Des parties importantes de notre héritage sont aujourd'hui relativement bien identifiées. Des mesures ont été prises pour assurer leur restauration et leur protection. En principe, chaque citoyen devrait pouvoir en bénéficier : c'est à la génération actuelle, et non seulement aux suivantes, que l'héritage culturel est destiné. L'accent doit aujourd'hui être mis sur son interprétation et son utilisation comme ressource culturelle et matérielle collective.

En privilégiant la valorisation de l'héritage culturel, l'État veut contribuer à mieux faire connaître aux Québécois les richesses de la mémoire collective, pour que celles-ci puissent être davantage utilisées dans la vie courante de chacun.

Des interventions centrées en premier lieu sur la connaissance et la protection

«[...] il ne nous faut plus attendre que cet héritage soit défigur , sinon d truit pour le reconnaître comme bien culturel. Il semble que dans ce domaine, l'histoire se r p te; il a fallu perdre certains des plus beaux exemples de l'architecture du XIX^e si cle, ici comme ailleurs, pour que la conscience de leur importance se d veloppe [...] Au Qu bec, la d molition de la Maison Van Horne en 1973 fut un  v nement  minemment traumatisant; cet acte a renforc  notre valorisation du patrimoine b ti [...]» (*Architecture Qu bec*)

Dans toute soci t , le r flexe de prot ger le patrimoine a longtemps  t  li    l'approche d'une menace. Au Qu bec, les premi res interventions nationales en faveur de la sauvegarde du patrimoine se rattachent  galement   l'imminence de dangers. Le patrimoine constitue le premier et le plus ancien secteur d'intervention du gouvernement qu b cois en mati re culturelle. Les gestes pos s par les institutions nationales et le gouvernement depuis pr s d'un si cle ont permis d'identifier, de prot ger et de mettre en valeur une partie importante de notre patrimoine culturel.

• *Le cadre juridique*

Ainsi, c'est pour  viter la vente aux ench res des biens et du manoir de Louis-Joseph Papineau, que la *Loi relative   la conservation des monuments et des objets d'art ayant un int r t historique ou artistique* est adopt e en 1922. Cette loi cr e la *Commission des monuments historiques de la province de Qu bec*, qui r alisera, entre 1923 et 1927, les trois premiers inventaires du fonds patrimonial qu b cois : les monuments comm moratifs, les vieilles  glises, de m me que les vieux manoirs et vieilles maisons. L'inventaire des  uvres d'art, pour sa part, sera amorc  plus tard, en 1935.

La loi est successivement modifi e, en 1952 et en 1963, pour adapter les mesures de protection aux changements dans les

modes de vie et intégrer dans ses règlements la protection de nouveaux champs patrimoniaux. Ainsi, en 1963, la notion d'«arrondissement décrété» s'ajoute aux notions déjà touchées par la loi, ce qui permet dorénavant de décréter que des zones entières, à l'intérieur des municipalités, ont une valeur patrimoniale. Cette mesure donne le coup d'envoi au traitement d'un nouveau champ : les ensembles architecturaux ou l'aménagement.

Les années soixante voient ainsi se multiplier le nombre de bâtiments classés : après quarante ans, la *Commission des monuments historiques* avait procédé au classement de 78 bâtiments; en 1972, soit une dizaine d'années plus tard, on en relève déjà 200. C'est d'ailleurs à ce moment que l'ancienne loi est remplacée par la *Loi sur les biens culturels*, qui confirme le rôle prédominant du Ministère dans le champ du patrimoine et celui, essentiellement consultatif, de la nouvelle *Commission des biens culturels*. Parmi les autres changements majeurs survenus au cours de ces années, on note l'apparition des mesures de protection touchant les ressources archéologiques et la possibilité pour le Ministère de conclure avec des tiers, des organismes municipaux en particulier, des ententes en vue de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine collectif. Enfin, en 1986, la loi sera une nouvelle fois modifiée pour permettre aux municipalités de citer des monuments historiques et de constituer des sites du patrimoine.

TABLEAU 2

**PORTRAIT DE L'ENSEMBLE DES BIENS CULTURELS ET
DES ARRONDISSEMENTS PROTÉGÉS, SITUÉS AU QUÉBEC, 1991**

Biens mobiliers ¹	5 908 regroupés dans 147 collections ²
Biens immobiliers ³	593
Arrondissements décrétés	12
Sites du patrimoine et monuments cités par les municipalités	102

Source: Ministère des Affaires culturelles, Direction des biens culturels, 1992.

1. Comprend les œuvres d'art et les biens historiques classés et reconnus par le gouvernement.
2. La collection est un ensemble de biens culturels qui sont dans un même lieu et qui font l'objet d'un classement.
3. Comprend les biens archéologiques, les sites archéologiques, les sites historiques et les monuments historiques classés et reconnus par le gouvernement du Québec.

Si, au départ, c'est surtout le patrimoine monumental et artistique qui a bénéficié de l'attention de l'État, le développement de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'archivistique ainsi que celui de l'histoire de l'art et de l'architecture, en faisant progresser les connaissances, a élargi le champ d'action de l'État et l'a obligé à raffiner et à diversifier ses interventions. À partir du milieu des années soixante-dix, d'ailleurs, le Ministère entreprendra ce qu'on appelle le macro-inventaire, mettant ainsi à contribution la plupart des disciplines concernées; le macro-inventaire comporte cinq volets : inventaire architectural aérien, ethnologie, histoire, analyse du paysage architectural et églises et œuvres d'art. Par la suite, le Ministère mettra davantage l'accent sur des études thématiques et des études d'ensembles de biens patrimoniaux.

Outre la *Loi sur les biens culturels*, la *Loi sur les archives*, adoptée en 1983, permet aussi de préserver le patrimoine québécois. Cette loi oblige notamment les organismes publics (écoles, hôpitaux, sociétés d'État, etc.) à élaborer des stratégies de conservation de leurs archives. Dans le domaine des archives privées, un réseau de centres d'archives se constitue et treize centres d'archives sont maintenant agréés.

- *Les institutions nationales*

Les trois musées d'État, soit le Musée du Québec, le Musée de la civilisation et le Musée d'art contemporain, de même que le Centre de conservation du Québec, la Bibliothèque nationale et les Archives nationales sont des institutions nationales fondées au cours de ce siècle pour conserver, restaurer et diffuser, dans l'intérêt collectif, le patrimoine québécois. Chacune de ces institutions couvre des formes particulières de patrimoine et développe des connaissances de pointe dans le domaine qui lui est propre.

Les changements technologiques associés à l'évolution des pratiques et des approches de traitement du patrimoine ont conduit les institutions nationales à créer un savoir-faire tantôt original, tantôt inspiré par la situation privilégiée du Québec au confluent de deux mondes. Pensons, par exemple, à la coopération que le Musée de la civilisation entretient avec de nombreuses institutions étrangères; à l'archivistique originale créée par les Archives nationales du Québec, qui attire propositions et stagiaires de pays développés et en voie de développement; à la conservation préventive mise de l'avant par le Centre de conservation du Québec, qui intéresse plusieurs pays d'Europe; à la présence de la Bibliothèque nationale du Québec dans plusieurs pays d'Afrique francophone.

Le mandat de ces institutions doit donc régulièrement être modifié pour s'adapter aux nouvelles formes d'expression culturelle dont les produits doivent être conservés; quant à l'expertise, elle doit constamment être mise à jour.

La Bibliothèque nationale du Québec, qui conserve et diffuse le patrimoine documentaire québécois publié, a ainsi constaté que plusieurs types de documents publiés ne faisaient pas l'objet d'un dépôt légal. Aussi vient-elle de faire modifier son règlement sur le dépôt des documents publiés pour y inclure, dorénavant, les œuvres produites grâce à la micro-édition, les enregistrements sonores, les logiciels, les estampes, les affiches, les reproductions d'œuvres d'art et les cartes postales produits au Québec ou ayant le Québec comme sujet.

Le patrimoine filmique, pour sa part, représente un secteur dont l'évolution est rapide. Historiquement, sa gestion est partagée

entre la Cinémathèque québécoise, une corporation autonome qui a reçu le mandat, en vertu de la *Loi sur le cinéma*, de conserver le patrimoine cinématographique et de le diffuser, et les Archives nationales du Québec, qui conservent et diffusent la production des organismes publics, dont Radio-Québec. Or, la production télévisuelle privée des dernières années a entraîné l'apparition d'un nouveau patrimoine dont il faut aussi assurer la conservation. Par ailleurs, sans être une institution nationale, la Cinémathèque doit pouvoir élargir à l'ensemble des régions la diffusion du répertoire qu'elle conserve.

Des interventions davantage orientées vers les citoyens

«[...] il y avait tout récemment plus de 300 000 personnes impliquées de près ou de loin dans les sphères de la recherche historique à caractère généalogique dans notre province et plus de 100 000 membres des sociétés d'histoire et de généalogie au Québec. C'est une quantité importante de personnes de tout âge qui y travaillent ou y occupent leurs loisirs.» (Institut de recherche Les sources du passé enr.)

«[...] le patrimoine n'est pas uniquement détenu par les institutions nationales; il est présent sur l'ensemble du territoire et nous croyons qu'il doit être conservé là où il est par les différents partenaires publics et privés concernés.» (Table régionale de coordination des archives privées de l'Estrie)

Aux actions de l'État pour préserver le patrimoine, s'en greffent un très grand nombre qui proviennent de divers milieux. En effet, la notion de patrimoine s'élargissant sans cesse, les Québécois qui s'y intéressent sont de plus en plus nombreux : citoyens, organismes, entreprises, gouvernements locaux et instances régionales interviennent aujourd'hui dans ce domaine à des degrés divers et en poursuivant un objectif général basé sur l'appropriation des biens qui leur sont propres.

L'émergence d'une conscience régionale favorise une réappropriation du patrimoine par les collectivités locales, non seulement par les municipalités qui, seules, pourraient vite être

débordées, mais également par les groupes, sociétés et musées régionaux qui, depuis des décennies, s'intéressent à la sauvegarde, à la mise en valeur et à la diffusion des éléments originaires de leur région.

Ces éléments sont souvent étroitement liés au lieu où ils se trouvent. C'est particulièrement vrai dans le cas du patrimoine archéologique ou immobilier. Les richesses locales appartiennent à leurs lieux d'origine et c'est pourquoi les citoyens et la collectivité qui les détiennent sont les plus aptes à en organiser la sauvegarde.

Plus d'une centaine de sociétés locales et régionales d'histoire, ainsi que des sociétés de généalogie et des associations de familles travaillent au développement des connaissances historiques, à la diffusion de celles-ci au sein de la population et à la sensibilisation des citoyens au patrimoine.

Plusieurs municipalités prennent également part à la mise en valeur du patrimoine sur leur territoire. Elles utilisent de plus en plus les pouvoirs octroyés par la *Loi sur les biens culturels*, en 1986. Ainsi, elles ont dans l'ensemble constitué ou cité une centaine de sites du patrimoine et de monuments historiques. Elles assument aussi la recherche nécessaire pour la mise en valeur de leur patrimoine et sont maintenant actives dans toutes les sphères de son interprétation.

Le gouvernement entend soutenir davantage le rôle des municipalités et des organismes œuvrant dans le domaine du patrimoine et il privilégie un patrimoine intégré à la vie des collectivités. À cette fin, il favorisera l'élargissement des ententes avec les municipalités pour appuyer leurs initiatives et celles des organismes.

Le rôle des institutions muséales : rendre le patrimoine accessible à la population

«Nos revendications pour le secteur des musées [...] montrent à quel point l'intervention de l'État est nécessaire pour que le développement du secteur muséal se fasse de manière ordonnée, en tirant le meilleur parti des ressources disponibles ainsi que pour le bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.» (Société des musées québécois)

En vertu de cet objectif axé sur l'accès de la population au patrimoine, les institutions muséales jouent un rôle majeur. Depuis une vingtaine d'années, elles se sont diversifiées et modernisées. Les trois grands musées nationaux, ainsi que le Musée des beaux-arts de Montréal, le Musée McCord, le Centre canadien d'architecture et le Musée du Séminaire de Québec, notamment, ont pris un essor important. L'ensemble du réseau muséal québécois s'est d'ailleurs élargi; il compte actuellement 342 institutions culturelles (musées d'État, musées privés, centres d'exposition et lieux de diffusion du patrimoine), dont un peu moins du tiers sont soutenues par le ministère des Affaires culturelles.

Mieux soutenus collectivement, animés et organisés par des professionnels formés à la muséologie actuelle, les musées, centres d'exposition ou d'interprétation et autres lieux de diffusion du patrimoine sont les premiers diffuseurs de notre héritage culturel sur l'ensemble du territoire. Ces organismes ont acquis la compétence nécessaire pour mettre en valeur des thématiques historiques, des faits et personnages légendaires, des collections artistiques et ethnologiques. Ils servent souvent de premier et principal intermédiaire entre la population et tous les éléments de son patrimoine culturel. C'est pourquoi ils sont considérés comme les organismes les mieux placés pour assurer la conservation et la diffusion du patrimoine.

TABLEAU 3

**LA COMPOSITION DU RÉSEAU
MUSÉAL QUÉBÉCOIS**

• Musées d'État :	3
• Institutions muséales :	145
• Centres d'exposition :	73
• Lieux de diffusion du patrimoine :	121

Source : Ministère des Affaires culturelles, Direction des politiques et de l'évaluation, 1991.

TABLEAU 4

**LA FRÉQUENTATION DU RÉSEAU MUSÉAL QUÉBÉCOIS SUBVENTIONNÉ
PAR LE MAC EN 1990-1991
(Nombre de visiteurs)**

• Musées d'État* :	862 668
• Musées privés :	1 065 511
• Centres d'exposition :	298 400
• Lieux de diffusion du patrimoine :	653 033 ¹

* À noter que le Musée du Québec a été fermé entre le 27 août 1990 et le 16 mai 1991, en raison des travaux qui y ont été effectués.

Source : Ministère des Affaires culturelles, Direction des politiques et de l'évaluation, 1991.

1. Données 1989-1990

La multiplication des institutions muséales, dans toutes les régions du Québec, est signe d'une grande vitalité. De plus, leur réalité s'articule aujourd'hui autour d'une grande diversité d'interventions : les musées ne sont plus, comme autrefois, uniquement consacrés aux arts ou aux sciences naturelles; ce sont des lieux d'animation où, à la fois, l'objet muséologique et la fonction muséale se sont complexifiés. Mais, de ce fait, les responsabilités à assumer exigent des ressources humaines, techniques et financières importantes et l'ensemble des institutions muséales est actuellement affecté par des difficultés de financement. De même, des efforts restent à faire pour constituer un véritable réseau muséal québécois, c'est-à-dire un ensemble intégré, dont les éléments seront davantage interreliés afin de mieux servir la population.

En ce qui concerne la conservation du patrimoine et son accessibilité à la population, les musées remplissent un rôle essentiel. La reconnaissance de cette mission culturelle constitue le fondement du soutien apporté à ces institutions par le gouvernement.

Aussi le gouvernement souhaite-t-il revoir les règles de financement des institutions muséales et améliorer leur capacité de remplir leurs mandats respectifs. Il veut également leur offrir son soutien pour leur permettre de mieux fonctionner en réseau. À ces fins, le gouvernement :

- précisera le cadre de planification du réseau muséologique, notamment en ce qui concerne les règles d'accréditation;
- consolidera les institutions composant le réseau muséal;
- accentuera la collaboration entre les institutions muséologiques;
- assurera une plus grande cohérence des interventions des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne la muséologie scientifique.

Le gouvernement entend favoriser l'émergence d'un réseau cohérent et dynamique d'institutions muséales complémentaires les unes par rapport aux autres et disposant de ressources suffisantes pour remplir leurs mandats. Pour ce faire, il mettra en œuvre un cadre de planification du réseau muséologique et de nouvelles modalités de financement des institutions muséologiques.

L'actualisation du rôle du ministère des Affaires culturelles

«Le principal défi du gouvernement au niveau patrimonial réside dans l'assurance que chaque citoyen, que chaque région bénéficient d'une accessibilité à son histoire et à son patrimoine. Pour ce, le futur ministère de la Culture devra travailler de concert avec les autres ministères et les intervenants locaux et régionaux. Il devra ainsi se définir comme partenaire de ces intervenants afin d'assurer l'équité envers tous les citoyens du Québec.» (Société historique de la Gaspésie avec la collaboration du Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine)

L'importance de rendre plus accessibles les connaissances et l'expertise, dans le domaine du patrimoine, aux organismes intéressés et aux municipalités, amène le ministère des Affaires culturelles à se donner de nouvelles priorités d'intervention. L'évolution urbaine et la revitalisation des centres-villes rendent également la tâche plus complexe au Ministère dans ses interventions pour conserver le patrimoine.

- *L'exploitation et l'accessibilité des grands inventaires et des connaissances*

Des inventaires ont été réalisés dans plusieurs secteurs du patrimoine québécois; des collections importantes ont été constituées, des sites ont été fouillés ou découverts, des enregistrements ont été réalisés. On est désormais en droit de croire qu'à part les biens archéologiques, dont la découverte peut être fortuite, et le patrimoine vivant, inscrit depuis peu dans le champ d'action du Ministère, l'essentiel des biens patrimoniaux est identifié. Les partenaires du Ministère, ainsi que l'ensemble de la population, sont maintenant principalement intéressés par l'utilisation et par la diffusion des biens culturels et des connaissances acquises sur ceux-ci.

Malgré les nécessaires mises à jour de ces inventaires, le plus urgent consiste dorénavant à analyser et à diffuser les informations qu'ils contiennent pour en permettre une plus grande

exploitation et une meilleure accessibilité. Cette tâche relève d'abord du ministère des Affaires culturelles et des institutions nationales qui, avec l'aide des universités, feront les analyses et interprétations nécessaires; il reviendra également à ce ministère et aux universités d'assurer la diffusion de ces connaissances auprès des citoyens, par l'intermédiaire de tous les partenaires que sont les municipalités, les musées régionaux et les organismes du patrimoine.

• *La révision des objectifs relatifs au classement et à la restauration*

Au cours des soixante-dix dernières années, un statut a été attribué à des milliers d'objets et de biens patrimoniaux dans le but de les conserver. Les notions d'ancienneté, d'unicité, d'authenticité et de représentativité ont prévalu pour attribuer ces statuts.

Or, le classement par l'État n'est plus le seul moyen de conserver une œuvre ou un bien. Sa restauration, son utilisation, sa mise en valeur et sa diffusion constituent, dans bien des cas, une avenue plus prometteuse à cet égard.

Aussi, le Ministère entend-il revoir ses objectifs, en ce qui concerne le classement des biens et objets patrimoniaux, à la lumière des tendances récentes. Il procédera de plus à un réexamen de l'ensemble des biens classés. De même, il précisera ses critères et les modalités régissant l'aide qu'il apporte à la restauration, afin de faciliter l'intégration du patrimoine dans un contexte où l'évolution de l'environnement urbain et rural prédomine. À cet égard, il s'inspirera de l'expérience et de l'expertise développées ailleurs dans le monde et colligées dans les chartes internationales portant sur le patrimoine; il considérera l'attribution d'un statut comme un outil parmi plusieurs, son approche de gestion du patrimoine se fondant désormais sur le partenariat et l'insertion du patrimoine dans la vie culturelle, sociale et économique.

• *L'architecture et l'aménagement publics : le patrimoine de demain*

L'intérêt qu'une collectivité porte à son patrimoine la conduit à rechercher l'amélioration de son cadre de vie. À cet égard, la

qualité des nouvelles constructions et leur intégration harmonieuse au tissu urbain ou rural contribuent à préserver et à bâtir notre patrimoine. Le gouvernement peut donner l'exemple par le souci qu'il apporte à la qualité de l'architecture, du design et de l'aménagement de ses propres projets.

Aussi le ministère des Affaires culturelles entend-il intégrer aux actions qu'il soutient et qui touchent la réalisation des équipements culturels cette préoccupation pour la qualité de l'environnement architectural et paysager. Il veillera aussi à sensibiliser à ces questions les autres ministères, dont les travaux ont souvent des effets sur le patrimoine et le cadre de vie.

Le gouvernement entend actualiser son rôle en matière de patrimoine. Pour ce faire, il rendra ses inventaires accessibles, révisera ses objectifs en ce qui a trait au classement des biens et objets patrimoniaux et à son intervention dans le domaine de la restauration, et visera une meilleure qualité de l'architecture dans l'aménagement, la construction ou la rénovation des équipements culturels qu'il soutient.

En plus des mesures qu'il a déjà prises pour VALORISER L'HÉRITAGE CULTUREL, le gouvernement s'engage à:

- Élargir le mandat de la Cinémathèque québécoise, qui se verra confier la conservation des œuvres télévisuelles des entreprises privées.
- Explorer, en collaboration avec les unions municipales et le ministère des Affaires municipales, des avenues qui permettraient aux municipalités qui le souhaitent de faire bénéficier d'un crédit de taxes les propriétaires d'immeubles présentant un intérêt patrimonial.
- Consolider son intervention auprès des institutions muséales par:
 - l'adoption de règles d'accréditation et d'évaluation qui soient communes à l'ensemble des institutions muséales;
 - la mise en œuvre de nouvelles modalités de financement tenant compte des besoins reliés aux mandats des institutions muséales, à leur capacité de recueillir des revenus autonomes, à leur plan de développement et à leur excellence; les modalités qui seront communes aux institutions accréditées tiendront compte notamment de leurs activités en ce qui a trait à l'acquisition, la conservation, la recherche, l'animation, l'éducation et la diffusion;
 - l'élaboration d'un cadre de planification du réseau muséal;
 - la collaboration accrue des grands musées avec les autres institutions du réseau muséal, tant sur le plan de l'expertise que de l'échange d'expositions.
- Proposer la création d'une exemption de gain en capital pour les dons de certains biens culturels faits par des particuliers à des institutions muséales accréditées et à des centres d'archives agréés. Cette mesure sera annoncée par le ministre des Finances.
- Confirmer l'adhésion du Québec aux principes d'intervention énoncés par la Charte de Venise, la Charte du tourisme culturel et la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques:
 - conformément aux principes d'intervention énoncés par la Charte de Venise, le MAC assurera un suivi relativement à l'état des biens et secteurs protégés en vertu de la *Loi sur les biens culturels*;
 - conformément aux principes d'intervention énoncés par la Charte du tourisme culturel, un mécanisme de concertation (MAC, MLCP, Tourisme, Transports) sera mis en place afin de maximiser les efforts déjà consentis, notamment sur les chapitres de la signalisation routière, de la promotion et de l'amélioration des équipements d'accueil; le MAC procédera aussi à l'identification «in situ», par l'installation de plaques, des biens culturels immobiliers dotés d'un statut national en vertu de la *Loi sur les biens culturels*;

- conformément aux principes d'intervention énoncés par la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques, le MAC intensifiera et diversifiera les services d'aide-conseil offerts aux municipalités et aux municipalités régionales de comté et il accentuera, selon les dispositions de la *Loi sur les biens culturels*, les mesures visant à déléguer au palier municipal la gestion de secteurs protégés.
 - Réviser les objectifs relatifs au classement des biens et objets patrimoniaux et à l'intervention en matière de restauration.
 - Tenir des concours publics pour les projets d'équipements culturels présentés par les municipalités et les organismes et réalisés à l'aide de subventions gouvernementales dont le coût dépasse 2 M\$.
 - Créer des incitatifs pour que les municipalités se dotent de politiques d'intégration des arts à l'architecture et soutenir leurs projets en ce sens.
-

TROISIÈME ORIENTATION :

Renforcer le dialogue des cultures

«Toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité. L'identité culturelle d'un peuple se renouvelle et s'enrichit au contact des traditions et des valeurs des autres peuples. La culture est dialogue, échange d'idées et d'expériences, appréciation d'autres valeurs et traditions; dans l'isolement, elle s'épuise et meurt.» (Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, citée par la Commission des biens culturels du Québec)

«Le Québec de demain ne se fera pas non plus sans l'apport de ses nouveaux immigrants et de ses concitoyens québécois de langue anglaise. En ce sens une politique d'intégration à la culture québécoise s'impose pour ceux à qui nous donnons asile, et une autre s'impose de reconnaissance et de respect des droits de nos compatriotes anglophones, dans un esprit d'équité et d'ouverture.» (Union des artistes)

Plusieurs facteurs prédisposent la société québécoise moderne à une grande ouverture sur le plan culturel. D'une part, l'immigration y insuffle, depuis le début du siècle, des influences cosmopolites. D'autre part, dès le milieu du XIX^e siècle, la population québécoise s'est elle-même beaucoup déplacée, surtout à travers le continent, ramenant avec elle des influences diverses. Enfin, la position géographique du Québec, au cœur de l'Amérique, et ses affinités culturelles et linguistiques avec plusieurs pays d'Europe, le placent au confluent de deux continents.

Le Québec possède donc de nombreux atouts qui peuvent en faire un carrefour culturel original et généreux. Aujourd'hui, la population québécoise considère que les contacts accrus avec l'ensemble des peuples et des nations sont un facteur essentiel à son développement.

Cette ouverture trouve un écho particulier dans le cadre d'une politique culturelle. En effet, les Québécois ne s'alimentent pas qu'à la vie artistique québécoise, et celle-ci ne s'épanouit pas qu'au Québec. Les artistes, les créateurs et l'ensemble des citoyens veulent pouvoir participer à une culture universelle pour se développer et se ressourcer. D'où la nécessité d'échanges entre les diverses communautés du Québec et d'échanges avec les communautés étrangères.

La société québécoise est d'abord francophone, mais elle n'est pas que francophone. En commission parlementaire, les Québécois d'expression anglaise, les différentes communautés culturelles et les nations autochtones sont venus, nombreux, dire qu'ils souhaitaient que des liens plus solides se tissent entre leurs communautés et le gouvernement québécois.

Par son action culturelle, l'État entend contribuer au développement de relations harmonieuses entre les différentes communautés qui cohabitent au Québec et il favorisera l'ouverture du Québec à la vie culturelle mondiale et la diffusion à l'extérieur du Québec de la production culturelle québécoise.

Les Québécois d'expression anglaise

«En tant qu'Anglo-Québécois, notre réalité n'est pas unilingue anglaise, et notre art ne l'est pas non plus.» (Québec Drama Federation/Fédération d'art dramatique du Québec)

La communauté anglophone québécoise est présente au Québec depuis deux siècles. Aujourd'hui, environ 80 % des Québécois d'expression anglaise vivent dans la région de Montréal, de 12 % à 15 % habitent dans l'Estrie, l'Outaouais et la région de Québec, et les autres sont dispersés à travers le territoire habité du Québec.

Dès le XIX^e siècle, les communautés irlandaise, anglaise et écossaise ont créé leurs écoles, leurs organismes de charité et leurs institutions culturelles et religieuses. Ainsi, les Québécois

d'expression anglaise disposent actuellement d'institutions éducatives et culturelles importantes, d'un patrimoine et de traditions qui leur sont propres, d'une forte tradition de mécénat culturel et d'une communauté artistique influente, tant sur la scène nationale qu'internationale. L'effet de ces réalisations sur la vie culturelle québécoise est immense. En témoigne le fait qu'un grand nombre d'institutions montréalaises vouées aux arts ont pu exister grâce à l'initiative de l'élite anglophone de Montréal : pendant un siècle, et jusqu'à la Révolution tranquille, cette élite a principalement assumé la responsabilité d'appuyer et d'encourager les arts et l'éducation en n'hésitant pas à y investir des sommes importantes. Et, aujourd'hui encore, cet engagement demeure considérable et contribue d'ailleurs largement à l'ouverture culturelle du Québec et à la définition d'une culture québécoise pluraliste.

Les Québécois d'expression anglaise souhaitent avoir l'assurance que, en tant que Québécois à part entière, ils bénéficieront de l'appui du gouvernement dans le secteur culturel. Pour ce faire, ils veulent que l'État intervienne pour protéger la culture de la forte pénétration des produits étrangers, américains en particulier, dans le marché; que la contribution des Québécois d'expression anglaise à la vie culturelle soit davantage reconnue; que les artistes anglophones, au même titre que les autres artistes du Québec, puissent avoir accès au soutien de l'État.

Le gouvernement entend favoriser les échanges interculturels au Québec. Il reconnaît la contribution des Québécois d'expression anglaise à la culture québécoise et, en ce sens, il renforcera son soutien à la mise en valeur de leur patrimoine, ainsi que son soutien aux créateurs et organismes culturels anglophones, dans le cadre de ses programmes réguliers.

Les communautés culturelles

«While Québec must pursue a destiny that is predominantly French in its North American context, it must at the same time consciously encourage and integrate into that distinctiveness the artistic expressions and contributions of the many minority cultures in its midst.» (The Black Theatre Workshop of Montreal)

«À l'heure où le Québec devient terre d'accueil et alors qu'il est le lieu où des cultures diverses se côtoient, il faut que nous construisions des ponts qui permettront la rencontre interculturelle entre les communautés. La reconnaissance de soi est essentielle; la connaissance de l'autre est actuellement vitale.» (Centre de valorisation du patrimoine vivant)

La population du Québec, on le sait, se diversifie plus qu'autrefois, même si, depuis les années cinquante, le Québec a toujours compté environ 12 % de citoyens nés en dehors de son territoire. Mais alors que, jusque vers les années 1970, ses immigrants étaient surtout d'origine européenne, par la suite, la proportion d'Européens a diminué de moitié et celle des Asiatiques a doublé. Aujourd'hui, les immigrants arrivent au Québec de toutes les parties du monde; ils sont donc de langues et de cultures diverses.

Les communautés culturelles regroupent plus de 600 000 personnes d'origine multiethnique. Leur apport à la vie artistique québécoise est important. Il suffirait, pour le constater, de parcourir l'annuaire des membres de l'Union des artistes, d'entrer dans une galerie d'art ou de lire le générique d'un film québécois. Mais, si les artistes des communautés culturelles sont nombreux à participer à la vie culturelle, l'ensemble des membres de ces communautés contribuent, par leur présence même, à favoriser l'ouverture internationale du Québec.

L'intégration des immigrants est une réalité qui touche principalement la ville de Montréal et les villes périphériques, où sont aujourd'hui concentrés la plupart des nouveaux arrivants.

Cette intégration sera grandement facilitée si l'invitation lancée aux immigrants est claire, si le visage culturel du Québec est riche et accueillant, si son caractère francophone est manifeste et si l'appartenance à la francophonie, sur le plan international, est valorisée.

Par ailleurs, toutes les cultures occidentales ont à s'ajuster au pluralisme de plus en plus évident des sociétés et aux métissages culturels plus nombreux qu'il suscite.

Dans le but de favoriser les échanges interculturels au Québec, le gouvernement entend appliquer les mesures déjà inscrites dans le plan d'action gouvernemental en matière d'immigration et d'intégration. Il entend aussi faciliter l'accès des artistes des communautés culturelles aux réseaux de création et de diffusion du Québec.

Les nations autochtones

«Ce n'est pas aux Québécois d'origine française qu'il faut commencer à expliquer qu'une culture appartient à elle-même et qu'il ne faut pas compter sur les autres pour la protéger et la mettre en valeur. Mais encore faut-il disposer des leviers et des pouvoirs nécessaires pour se développer dans tous les domaines à partir de sa propre culture.» (Grand conseil des Cris du Québec)

Regroupés en onze nations autochtones, plus de 51 000 Amérindiens et environ 6 500 Inuit vivent au Québec, pour la plupart dans une cinquantaine de villages et de réserves distinctes. La reconnaissance, la survivance et le développement de leurs cultures respectives sont de plus en plus perçus comme un élément de solution à divers problèmes économiques et sociaux par les Amérindiens et les Inuit du Québec.

Le gouvernement québécois a édicté, en 1983, quinze principes qui constituent le cadre devant guider son action en milieu

autochtone; quelques-uns ont trait, directement ou indirectement, au développement culturel. La politique de développement culturel en milieu autochtone, élaborée en 1990, s'articule conséquemment autour des grandes orientations suivantes:

- Favoriser davantage la prise en charge par les autochtones de leur développement culturel.
- Soutenir activement les autochtones dans la conservation et la mise en valeur de leur patrimoine.
- Encourager l'affirmation de l'identité culturelle de chaque nation autochtone dans les domaines des arts et des lettres.
- Promouvoir la créativité des artistes autochtones, la diffusion de leurs œuvres et la reconnaissance de leur statut professionnel.

Depuis plusieurs années déjà, le ministère des Affaires culturelles conclut des ententes avec les nations autochtones ou leurs organismes culturels, dans lesquelles la responsabilité du développement culturel est confiée à un organisme du milieu. Ces démarches se poursuivront. Par ailleurs, les efforts seront maintenus pour que les programmes d'aide financière, le soutien technique, la formation et certains services soient mieux adaptés à la réalité des artistes et artisans autochtones. Enfin, la sensibilisation des Québécois à la richesse des cultures amérindiennes et inuit demeure un des rôles du gouvernement du Québec.

Pour sa part, le ministère des Communications maintient, depuis plus de dix ans, un programme d'aide financière à l'intention des communautés autochtones, dans le secteur des médias locaux, sur la base des besoins exprimés par chacune des nations autochtones au début de la dernière décennie. Ces médias demeurent le véhicule d'information par excellence des nations autochtones.

Dans le but de favoriser les échanges interculturels au Québec, le gouvernement entend poursuivre les actions déjà entreprises pour soutenir les nations autochtones dans la prise en charge de leur développement culturel et de leurs médias et moyens de communication. Il entend aussi sensibiliser les Québécois à la richesse des cultures amérindiennes et inuit.

La présence du Québec dans les réseaux et grands forums internationaux

• *L'ouverture du Québec au monde*

«La culture internationale est un lieu privilégié de dialogue entre les pays, entre les peuples. Les multiples échanges culturels permettent à chaque nation de puiser à l'étranger des éléments de développement qu'elle ne trouve pas chez elle et donc de s'enrichir elle-même en enrichissant les autres.» (Confédération des syndicats nationaux)

L'ouverture du Québec à la vie culturelle mondiale s'illustre abondamment par la variété des origines des œuvres qui y sont offertes. Ainsi, dès les années quarante, Montréal devenait le centre de la peinture moderne au Canada et s'ouvrait aux grands courants internationaux de l'art. Aujourd'hui, les musées québécois présentent régulièrement des expositions internationales qui font connaître de grandes collections mondiales. Et, dans les galeries commerciales, on assiste dorénavant à des échanges officiels d'artistes.

De plus, des événements majeurs en arts visuels réunissent régulièrement des artistes du monde entier : *Les cent jours d'art contemporain, Entrée libre à l'art contemporain, Images du futur, le Symposium de la jeune peinture*. Ces événements internationaux existent d'ailleurs dans toutes les disciplines artistiques. Chaque année, au Québec, plus d'une cinquantaine de festivals, concours, carrefours ou rencontres permettent aux Québécois de découvrir des œuvres d'avant-garde, souvent à des prix populaires et presque toujours dans un contexte de fête.

Par ailleurs, la prédominance de la langue française ouvre les frontières québécoises à des produits d'origine généralement plus diversifiée qu'ailleurs en Amérique du Nord. C'est vrai, en particulier, dans le cas des livres, des longs métrages, des disques et de la télévision, quatre secteurs où l'offre européenne crée un contrepois à l'importante offre américaine.

• *La diffusion des œuvres et produits culturels québécois à l'extérieur du Québec*

«De Félix Leclerc à Daniel Lavoie, en passant par Robert Charlebois et Diane Dufresne, plusieurs artistes québécois de la chanson ont connu au cours des années des succès remarquables à l'étranger, en particulier en France. [...] Ainsi, le nombre de lancements de disques d'artistes québécois en France n'a jamais été aussi important qu'au cours des trois dernières années.»
(Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo)

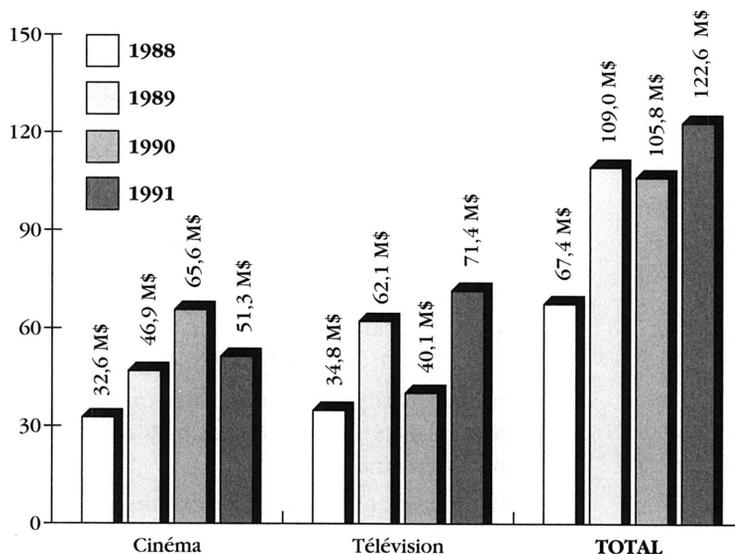
Désormais, un nombre grandissant d'artistes québécois de tous les domaines de l'activité culturelle démontrent qu'ils ont une stature leur permettant de conquérir de nouveaux publics et de se confronter avec d'autres démarches artistiques. Ils le font en entrant dans les réseaux professionnels extérieurs ou en accueillant, au Québec, des pairs de réputation internationale.

De la *Rencontre québécoise internationale des écrivains* aux colloques qui s'inscrivent dans le cadre de foires internationales, des invitations à participer à divers festivals de danse, de musique, d'arts visuels ou de théâtre aux tournées mondiales, et des coéditions aux coproductions cinématographiques, la culture québécoise s'exporte plus massivement depuis une vingtaine d'années. De ce fait, elle participe à l'évolution des grands courants esthétiques mondiaux et, souvent, elle contribue au rayonnement du Québec, c'est-à-dire qu'elle fait connaître et valoir, à l'extérieur, les éléments les plus importants de l'identité culturelle québécoise.

Par ailleurs, la diversité, la vitalité et la maturité de la création artistique québécoise constituent un atout fondamental dans la démarche visant une plus grande ouverture des marchés entreprise par le Québec. Ainsi, certaines maisons d'édition québécoises tirent de 10 % à 30 % de leurs revenus de leurs ventes à l'étranger. Les budgets des coproductions québécoises audiovisuelles se sont chiffrés, au cours des quatre dernières années, à plus de 400 millions de dollars. Les spectacles québécois de danse ou de théâtre impliquent la participation, de plus en

plus, de coproducteurs étrangers. Les exportations de longs métrages, d'émissions de télévision ou d'enregistrements sonores québécois augmentent.

FIGURE 1
BUDGETS DE COPRODUCTIONS INTERNATIONALES QUÉBÉCOISES,
CINÉMA ET TÉLÉVISION, 1988-1991



Source: Ministère des Communications du Québec, à partir des données de Téléfilm Canada.

Les enjeux internationaux requièrent plus que jamais la création de réseaux de solidarité, de compétence et d'influence, comme ceux qui nous unissent naturellement à la francophonie ou à l'Amérique. Ils soulèvent aussi l'importance de favoriser les échanges. Et, si le Québec doit apporter quelque chose d'unique à la culture mondiale, il doit le faire dans l'excellence.

Dans le but de favoriser les échanges interculturels au Québec et d'intensifier la présence du Québec dans les réseaux et les grands forums internationaux, le gouvernement entend maintenir son soutien à l'accueil d'artistes et d'organismes de l'extérieur du Québec, dans un cadre favorisant les échanges; il continuera aussi à soutenir l'exportation de produits culturels québécois.

Compte tenu de l'importance du dialogue des cultures pour la vie culturelle québécoise, la politique culturelle entend respecter et mettre en valeur les principes énoncés par la politique de l'immigration et de l'intégration, par la politique gouvernementale à l'endroit des autochtones et par la politique relative aux affaires internationales. Les mesures concernant la culture inscrites dans ces politiques sont donc maintenues et même renforcées. La politique culturelle réaffirme aussi l'admissibilité de toutes les clientèles culturelles québécoises aux programmes gouvernementaux en matière culturelle.

En plus des mesures déjà prises pour RENFORCER LE DIALOGUE DES CULTURES, le gouvernement s'engage à:

- Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les organismes artistiques des différentes communautés québécoises, un plan de communication sur les services et les programmes gouvernementaux en matière culturelle.
- Assurer la représentation, au sein des organismes d'État, des jurys et des comités d'évaluation, de membres des différentes communautés québécoises.
- Réaliser, par l'entremise des musées d'État, des expositions itinérantes reflétant l'apport des différentes communautés à la culture québécoise.
- Apporter une aide spéciale aux centres d'exposition et aux centres d'artistes pour la tenue d'expositions d'artistes de la relève issus des différentes communautés culturelles.